

Règlement des Membres

Swiss-Ski



Table des matières

1.	Membres de clubs (art. 7, statuts de Swiss-Ski)	3
1.1.	OJ, organisation jeunesse (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.2.	Juniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.3.	Seniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.4.	Vétérans (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.5.	Membres honoraires (art. 7.5, statuts de Swiss-Ski)	3
1.6.	Membres passifs (art. 7.5, statuts de Swiss-Ski)	4
1.7.	Membres individuels (art. 7.2, statuts de Swiss-Ski)	4
1.8.	Membres d'honneur (art. 7.3, statuts de Swiss-Ski)	4
1.9.	Donateurs (art. 7.4, statuts de Swiss-Ski)	4
2.	Clubs et membres collectifs (art. 8, statuts de Swiss-Ski)	4
3.	Associations (art. 9, statuts de Swiss-Ski)	4
4.	Admission de clubs	4
4.1.	Conditions d'admission:	5
4.2.	Procédure d'admission:	5
5.	Exclusion de clubs	5
6.	Cotisations des membres	5
6.1.	Que coûte l'affiliation à Swiss-Ski	6

L'article 6 des statuts de Swiss-Ski prévoit les catégories de membres suivantes:

- membres de clubs et membres individuels
- clubs et membres collectifs
- associations

1. Membres de clubs (art. 7, statuts de Swiss-Ski)

Sont considérés comme membres de plein droit les membres annoncés à Swiss-Ski par les ski-clubs.

Swiss-Ski distingue les catégories suivantes:

1.1. OJ, organisation jeunesse (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les OJ sont les membres de club, jusqu'à leur quatorzième année. Ils ne jouissent pas du droit de vote lors de l'Assemblée des délégués, mais sont pris en compte dans la statistique des membres, c'est-à-dire dans le nombre de votes accordés à chaque club lors de l'Assemblée des délégués. Ils ne sont pas assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.2. Juniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les juniors sont les membres de club, de 14 à 19 ans révolus. Ils sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.3. Seniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les seniors sont les membres de club, dès 19 ans révolus. Ils sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.4. Vétérans (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les vétérans sont les membres de club qui font partie de Swiss-Ski depuis 25 ans (sans compter les années en tant que membre OJ).

Les vétérans sont nommés vétérans de Swiss-Ski par leur club. La nomination est à annoncer au secrétariat de Swiss-Ski. Les vétérans de Swiss-Ski reçoivent l'insigne de Swiss-Ski avec bord argenté. Ils sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.5. Membres honoraires (art. 7.5, statuts de Swiss-Ski)

Les membres honoraires sont les membres de club qui font partie de Swiss-Ski depuis 40 ans (sans compter les années en tant que membre OJ).

Les membres honoraires sont nommés membres honoraires de Swiss-Ski sur proposition de leur club. La nomination est à annoncer au secrétariat de Swiss-Ski. Les membres honoraires de Swiss-Ski reçoivent l'insigne de Swiss-Ski avec bord doré. Ils ne sont pas assujettis à la cotisation Swiss-Ski.

1.6. Membres passifs (art. 7.5, statuts de Swiss-Ski)

Les membres passifs sont les membres de club, dès 19 ans révolus, que leur club a annoncé comme tels. Ils sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.7. Membres individuels (art. 7.2, statuts de Swiss-Ski)

Les membres individuels sont des personnes physiques ou morales qui sont inscrites et administrées directement par Swiss-Ski sans être affiliées à un club. La qualité de membre commence avec le paiement de la cotisation annuelle à Swiss-Ski et dure une année d'exercice. Elle est renouvelable et prend automatiquement fin si la cotisation pour l'année en cours n'est pas versée. La Direction est responsable de l'admission des membres individuels (art. 12 statuts).

1.8. Membres d'honneur (art. 7.3, statuts de Swiss-Ski)

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui sont proposées par le Présidium puis nommées par l'Assemblée des délégués.

1.9. Donateurs (art. 7.4, statuts de Swiss-Ski)

Les donateurs sont des personnes physiques ou morales, qui soutiennent Swiss-Ski en lui versant des montants dont eux-mêmes déterminent la hauteur. Ils ne reçoivent pas de carte de membre et n'ont aucun droit vis-à-vis de Swiss-Ski. Les personnes morales sont tenues de désigner nommément une personne physique qui les représente.

2. Clubs et membres collectifs (art. 8, statuts de Swiss-Ski)

Sont membres de Swiss-Ski des clubs qui, conformément au but et aux objectifs de Swiss-Ski, pratiquent le ski et le snowboard ainsi que des types de sports assimilables.

Sont membres collectifs de Swiss-Ski des groupes qui pratiquent le ski et le snowboard ou d'autres types de sports assimilables dans le cadre d'une autre association ou fédération.

Le Présidium statue sur l'admission de clubs et de membres collectifs (art. 12 statuts).

3. Associations (art. 9, statuts de Swiss-Ski)

Swiss-Ski compte trois catégories d'associations: les associations régionales, les associations spécialisées et les organisations affiliées qui s'occupent de ski et de snowboard ou d'autres types de sports assimilables.

L'Assemblée des délégués statue à la majorité deux tiers des suffrages émis sur l'admission d'associations (art. 12 statuts).

4. Admission de clubs

Tout club désireux de faire partie de Swiss-Ski doit adresser une demande écrite au secrétariat de Swiss-Ski. Les documents suivants sont à produire en même temps que la demande:

- statuts du club

- procès-verbal de la fondation du club ou dernier procès-verbal de l'AG
- liste des membres

La demande a valeur d'admission provisoire chez Swiss-Ski.

4.1. Conditions d'admission:

- des statuts valables n'entrant pas en contradiction avec ceux de Swiss-Ski;
- le club doit compter 20 membres au minimum;
- si le nouveau club est situé dans une localité où se trouve déjà un club de Swiss-Ski, il doit compter 30 membres de plein droit au minimum;
- si le nouveau club est situé dans une localité où se trouve déjà plus d'un club de Swiss-Ski, il doit compter 40 membres de plein droit au minimum.

En cas d'écarts à ces conditions, le Présidium tranche au cas par cas.

4.2. Procédure d'admission:

Le secrétariat de Swiss-Ski publie la demande dans l'organe officiel de Swiss-Ski.

Le délai pour faire opposition à la demande est de 14 jours après la publication.

L'opposition est à adresser par écrit au secrétariat de Swiss-Ski à l'attention du Présidium de Swiss-Ski.

La décision finale incombe au Présidium. Cette dernière est communiquée par écrit au club demandeur et à l'opposant.

5. Exclusion de clubs

L'exclusion de clubs et associations nécessite l'approbation de l'Assemblée des délégués (art. 23 statuts).

6. Cotisations des membres

L'Assemblée des délégués décide du montant des cotisations (art. 35.7 statuts).

Compte tenu des autres recettes, les cotisations et redevances doivent être fixées de façon à ce que Swiss-Ski puisse satisfaire à tout moment à ses obligations financières.

La responsabilité de Swiss-Ski est exclusivement limitée à la hauteur de sa fortune. Toute responsabilité des membres est exclue (art. 50 statuts).

Les clubs reçoivent en octobre une facture correspondant à 60% des cotisations dues l'année précédente. Le montant ainsi facturé doit être payé dans les 30 jours et n'est pas porteur d'intérêts.

La facture définitive parvient aux clubs fin mars. Elle est payable pour le 30 avril au plus tard (art. 51 statuts).

Montant des cotisations des membres selon le changement des statuts du 8 avril 2000 à Hergiswil.

6.1. Que coûte l'affiliation à Swiss-Ski

Le comité d'un ski-club local doit annoncer tous ses membres à Swiss-Ski. Le montant de la cotisation du club variant d'un club à l'autre, il est recommandé de se renseigner auprès du président du club concerné. Les cotisations que les ski-clubs doivent verser à Swiss-Ski sont en principe comprises dans les cotisations des clubs, tout comme les montants destinés aux associations régionales. Le montant destiné à Swiss-Ski se compose comme suit:

Catégorie de membres	Cotisation à Swiss-Ski	Abonnement „Snowactive“	Total
OJ	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Junior	CHF 16.00	CHF 5.00	CHF 21.00
Senior/Vétéran	CHF 18.00	CHF 5.00	CHF 23.00
Membre honoraire	CHF 0.00	CHF 5.00	CHF 5.00
Membre passif/Vétéran	CHF 13.00	CHF 5.00	CHF 18.00
Membre individuel	CHF 50.00	CHF 0.00	CHF 50.00

Forfait pour l'administration du club: CHF 150.00

Sont comprises dans le forfait pour l'administration du club les prestations suivantes:

1 agenda Swiss-Ski / cotisation SUISA / cartes de membres, facture adressée avec bulletin de versement pré imprimé et enveloppes ad hoc / 2 x jeux d'étiquettes gratuites avec les adresses des clubs / 1 liste supplémentaire des clubs / possibilité d'inclusion de documents dans les envois de Swiss-Ski / taxes pour le calendrier national des compétitions.

Ces cotisations ne comprennent pas le montant destiné aux Associations régionales (AR). Les cotisations des AR varient, se renseigner auprès du président ou du caissier de l'Association correspondante.

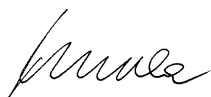
Complément:

Membre A : membre avec abonnement à « Snowactive »

Membre B : membre sans abonnement à « Snowactive »

Membre C : membre ayant comme club principal un autre club. Il ne paie qu'une seule fois ses cotisations à Swiss-Ski (en tant que membre A ou membre B)

Swiss-Ski



Duri Bezzola
Le Président



Jean-Daniel Mudry
Le Directeur

Ce règlement des membres a été approuvé lors de la séance du Présidium du 7 décembre 2000 à Muri.